

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : R-4156-2021, Phase 2

ÉNERGIR, s.e.c.
GAZIFÈRE INC.
INTRAGAZ, s.e.c.

Demandereses

- et -

ASSOCIATION HÔTELLERIE QUÉBEC

-et-

ASSOCIATION RESTAURATION QUÉBEC

(ci-après « AHQ-ARQ »)

Partie intéressée

**PLAN D'ARGUMENTATION
DE L'AHQ-ARQ**

REMARQUES PRÉLIMINAIRES :

1. Le 16 avril 2021, Énergir, Gazifère et Intragaz (les « Demandereses ») déposent à la Régie de l'énergie (la « Régie »), en vertu des articles 32, 48, 49 (3^o) et 51 de la Loi sur la Régie de l'énergie (la « Loi »), une demande conjointe relative à la fixation de taux de rendement et de structures de capital (la « Demande »).
2. Les Demandereses présentent une preuve en deux temps.
3. Premièrement, l'évolution des risques d'affaires des Demandereses a été décrite par un rapport de la firme Aviseo (le « Rapport Aviseo »), intitulé *Étude portant sur les risques d'affaires des gazières au Québec* qui répertorie une quinzaine de risques qui pourraient évoluer au cours des dix prochaines années¹.

¹ B-0028.

4. Deuxièmement, en prenant appui sur ce rapport de la firme Aviseo, deux experts mandatés par les Demanderesses se prononcent ensuite sur les valeurs de taux de rendement et de structures de capital pour chacune de celle-ci².
5. En réponse, l'AHQ-ARQ a également présenté une preuve en deux temps.
6. À l'instar des autres intervenantes reconnues au présent dossier, elle a analysé et critiqué le Rapport Aviseo portant sur les risques d'affaires des Demanderesses par le biais de son analyste externe, monsieur Marcel Paul Raymond.
7. Ensuite, de concert avec l'ACIG, la FCEI et OC, elle a retenu les services de deux experts communs afin de les accompagner et répondre aux deux expertises déposées par les Demanderesses sur les valeurs de taux de rendement et de structures de capital pour chacune de celle-ci.
8. Toutefois, contrairement à celles de intervenants, les deux expertises des Demanderesses reposent sur les constats de la firme Aviseo dans le cadre d'une étude visant à comparer les risques pour la période 2011-2020 à ceux qui seraient anticipés pour la période 2021-2030, et ce, dans le contexte d'affaires dans lequel oeuvrent les Demanderesses dans le marché québécois.
9. Tel que démontré par l'AHQ-ARQ et les autres intervenants au dossier, le Rapport Aviseo souffre de plusieurs lacunes qui viennent donc directement entacher la valeur probante des expertises des demanderesses, et ce, au-delà même du débat entre experts.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'AHQ-ARQ

10. L'AHQ-ARQ demande à la Régie de donner effet à l'ensemble des propositions présentées dans le cadre de son mémoire et en particulier :
 1. Devant les lacunes et limitations majeures observées dans le Rapport Aviseo et citées dans ce mémoire, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de ne reconnaître qu'une utilité très limitée à ce rapport.
 - C-AHQ-ARQ-0014, pp. 8 à 12
 - C-AHQ-ARQ-0023, pp. 3 à 13
 - A-0060, pp. 40 à 62

² B-0015 et B-0027.

- Aucune quantification de l'impact des risques d'affaires identifiés par le Rapport Aviseo. Aucune preuve des Demanderesses sur cette quantification non plus.
 - Aucun risque d'affaires de la dernière décennie à la baisse pour la prochaine décennie (aucune analyse n'a été effectuée par Aviseo à ce sujet).³ Pourtant, les risques d'affaires des Demanderesses seraient plutôt globalement à la baisse pour la prochaine décennie.⁴ Dans leurs plaidoiries écrites⁵, les Demanderesses semblent omettre de considérer ces affirmations du Dr. Hopkins sur les risques d'affaires à la baisse formulées en réponse à une demande de renseignements de la Régie.
 - Plusieurs mesures de mitigation de leurs risques d'affaires ont déjà été mises en place par les Demanderesses⁶ et la confiance de son principal actionnaire, la Caisse de dépôt et de placements du Québec a même été récemment renouvelée.⁷
 - Finalement, Aviseo reconnaît que l'organisation institutionnelle au Québec dans le secteur énergétique peut être considérée comme un facteur d'atténuation des risques appréhendés.⁸
2. L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de prendre acte qu'en se basant sur la période 2011-2020, la possibilité d'infiltration d'eau dans les installations des Demanderesses causée par des inondations ou des précipitations abondantes, tel qu'évoquée par le Rapport Aviseo, n'est pas un risque d'affaires notable.
- C-AHQ-ARQ-0014, pp. 13 à 16
3. L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de prendre acte que les prévisions du Rapport Aviseo selon lesquelles il y aurait une augmentation de la fréquence des événements climatiques extrêmes d'inondations, spécialement dans le sud du Québec, ne sont pas fondées.
- C-AHQ-ARQ-0014, pp. 16 à 18
 - C-AHQ-ARQ-0023, pp. 9 à 11
 - A-0060, pp. 46 à 57

³ B-0218, p. 33, réponse 18.1 et A-0050, pp. 164 à 167.

⁴ C-ACIG-0048, pp. 1 à 4, réponse 1.1.

⁵ B-0388, pp. 67 et 68, paragraphes 305 et 306.

⁶ C-AHQ-ARQ-0023, pp. 4 à 6.

⁷ C-AHQ-ARQ-0023, p. 7 et C-AHQ-ARQ-0021.

⁸ A-0050, pp. 176 à 180.

- Le Rapport Aviséo se base sur une étude de Con Edison aux États-Unis (New-York) mais ignore complètement les études québécoises sur le sujet et qui démontrent plutôt une diminution du volume et de la pointe des crues printanières, et ce, particulièrement dans le sud du Québec et en Outaouais, tel que le rappelait par ailleurs l’AHQ-ARQ dans son mémoire et sa présentation orale du 21 juin 2022.

- Les plaidoiries écrites des Demanderesses indiquent⁹ :

« 350. L’AHQ-ARQ soulève tout de même un argument sur le risque lié aux changements climatiques. Elle tente de miner la crédibilité d’Aviséo en faisant valoir que celui-ci n’aurait pas consulté toutes les sources disponibles portant sur les risques relatifs aux changements climatiques, dont la carte interactive Ouranos du Centre d’expertise hydrique du Québec en matière de risques d’inondations.

351. L’Intervenant prétend qu’il s’agit là d’un « reflet des lacunes qu’on peut retrouver dans le rapport Aviséo » affectant sa valeur probante.

352. Les Demanderesses rappellent que le mandat d’Aviséo dans le présent dossier visait à comparer les risques de la prochaine décennie à ceux de la dernière décennie.

353. Or, toutes deux se situant à l’extérieur de l’horizon retenu pour le Rapport Aviséo. Il est donc normal que la carte n’ait pas fait partie des sources consultées.

354. En terminant, les Demanderesses soulignent que ces critiques sont de nature purement théorique puisque le Dr Brown n’a pas considéré les risques liés aux changements climatiques comme pertinents aux fins de son analyse, ces risques étant les mêmes pour les entreprises faisant partie de l’échantillon retenu par le Dr Villadsen. Ainsi, les résultats du Dr Brown n’en sont nullement affectés. » (Nous soulignons)

- Tout d’abord, l’AHQ-ARQ tient à préciser qu’elle n’a pas mentionné « la carte interactive Ouranos du Centre d’expertise hydrique du Québec » dans le témoignage de son analyste mais bien « l’atlas interactif du CEHQ » sans mention d’Ouranos¹⁰. En cliquant sur l’hyperlien produit par l’AHQ-ARQ dans sa présentation du 21 juin 2022¹¹, un affichage du

⁹ B-0388, p. 75, paragraphes 350 à 354.

¹⁰ C-AHQ-ARQ-0023, p. 9; et A-0060, pp. 46 à 49.

¹¹ <https://cehq.gouv.qc.ca/atlas-hydroclimatique/carte-indicateurs/index.htm>, C-AHQ-ARQ-0023, p. 9.

Centre d'expertise Hydrique du Québec (CEHQ) apparaît avec des onglets pour les périodes 2011-2040, 2041-2070 et 2071-2100. Alors qu'il est exact de mentionner, comme le font les Demanderesses dans l'extrait ci-dessus, que la carte interactive présente des scénarios pour la période 2041-2070 et la période 2071-2100, les Demanderesses omettent de mentionner la période 2011-2040, soit celle qui est également pertinente au présent dossier. Ainsi, toutes les périodes à partir d'aujourd'hui sont couvertes par la carte interactive du CEHQ. Encore une fois, cette omission démontre la méconnaissance des Demanderesses de l'impact des changements climatiques sur les systèmes hydriques québécois dont l'Outaouais.

- De plus, l'AHQ-ARQ indique que le fait que le Dr Brown n'ait pas considéré les risques liés aux changements climatiques comme pertinents aux fins de son analyse, n'enlève pas le constat de l'AHQ-ARQ selon lequel elle a mis en évidence des lacunes qu'on peut retrouver dans le rapport Aviseo affectant sa valeur probante.
4. L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de prendre acte que, contrairement à ce que prétend le Rapport Aviseo, les risques physiques en lien avec les changements climatiques ne seraient pas en hausse mais plutôt en baisse sur la période 2021-2030.
- C-AHQ-ARQ-0014, p. 18
 - C-AHQ-ARQ-0023, pp. 12 et 13
 - A-0060, pp. 57 à 60
- Le Rapport Aviseo réfère à une situation qui fut réglée par Intragaz par l'ajout d'un simple refroidisseur (coût entre 50 000\$ et 100 000\$) en guise d'exemple que les changements climatiques et les températures extrêmes d'été poseraient un risque d'affaires physique sur les installations des Demanderesses pour la prochaine décennie.
5. L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de prendre acte que les risques d'affaires affectant les coûts mentionnés par le Rapport Aviseo n'ont pas d'influence sur la fixation du taux de rendement et de la structure de capital des Demanderesses.
- C-AHQ-ARQ-0014, pp. 13 à 20
- Des quinze (15) risques identifiés par le Rapport Aviseo, l'AHQ-ARQ a démontré que deux (2) n'existaient tout simplement pas alors que les treize (13) autres risques, s'ils existent, ne sont nullement quantifiés en ce qui a trait à leur impact sur chacune des Demanderesses, si tant est qu'ils aient un impact

et que celui-ci n'a pas déjà été mitigé ou en voie de l'être. Une énumération de risque d'affaires sans appréciation ne présente que peu d'utilité alors que les risques mineurs ou sans effet réel sur l'entreprise ne peuvent être considérés de la même façon qu'un risque important.

6. L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de retenir intégralement les conclusions et recommandations de Dr. Hopkins telles que formulées dans son rapport (C-ACIG-0028) aux pages 3 à 5.

➤ C-AHQ-ARQ-0014, pp. 20 à 23

7. L'AHQ-ARQ adhère totalement aux recommandations suivantes de Dr. Booth :

- Le maintien des structures de capital existantes des Demanderesses;
- Un taux de rendement de 7,50 % pour Énergir et Intragaz;
- Un taux de rendement de 7,65 % pour Gazifère;

et elle recommande à la Régie de les retenir.

➤ C-AHQ-ARQ-0014, pp. 24 à 26

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

Laval, ce 15 juillet 2022

DHC Avocats

DHC AVOCATS INC.

Procureurs de la partie intéressée AHQ-ARQ